

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**Délibération n° DB 2022-17**

Date de la convocation : 09/03/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 20

Le seize mars deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, , NANJI Désiré Léopold, SINGLIT Benoit.

**Représenté :** M. DE POUILLY Jean donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, M. MEIS Michel donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre, M. SALEZ René donne pouvoir de vote à M. FLEURY Vincent, M. THIERION Vincent donne pouvoir de vote à M. NANJI Désiré.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MOBIL'ARGONNE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DB2019/46 en date du 10 octobre 2019 attribuant les marchés d'assistance à la mise en œuvre du projet « Mobilité » sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre du marché d'assistance à la mise en œuvre du projet « Mobil'Argonne » sur le territoire de la Communauté de Communes, la modification de l'article 7.6 « présentation de la demande de paiement » du CCAP est nécessaire,

Considérant qu'il est proposé la modification de l'article 7.6 « présentation de la demande de paiement » du CCAP comme suit :

*« Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAP-PI.*

***Toute demande de paiement devra être effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de la dernière année d'exécution du présent contrat.***

***Le Titulaire s'engage cependant moralement à exécuter les prestations du présent contrat jusqu'à la décision de réception.***

*Les demandes de paiement précisent, [ ... ] ».*

Considérant que les modifications susmentionnées n'entraînent pas d'incidence financière ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les avenants modifiant les contrats des lots 1 et 2 de la mission d'assistance à la mise en œuvre du projet « Mobil'Argonne » sur le territoire de la Communauté de Communes, tels que proposés.

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DB2022/17

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président

  
Benoit SINGLIT

